Le service public territorial c'est un bien public
Fédération des Services Publics la cgt

Syndicat des Personnels de la Ville
du C.C.A.S. de Châtellerault
et de la Communauté d'Agglomération
du Pays Châtelleraudais
Web : www.chatellerault-cgt.org

Châtellerault le 23 octobre 2009

AGENTS de la Ville de Châtellerault – CCAS – CAPC

contrairement aux ordres qui ont été donnés
VOUS POUVEZ PRENDRE LES SEMAINES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN EN CONGES
soit 2x4jours de congés + 2 jours fériés
à partir du moment où la continuité du service est assuré

Nos congés sont réglementés par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. De plus nous avons un **REGLEMENT DES CONGES ET DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL** pour la VILLE le CCAS et la CAPC. ***les agents peuvent prendre jusqu'à 31 jours de congés en une seule fois*** (article 4 du décret n°85-1250)
à partir du moment où la continuité du service est assuré (article 3 du décret n°85-1250)

L'important étant la continuité du service public , les services y répondent toujours. De plus les agents ont une forte conscience professionnelle et une volonté de rendre le service public que méritent les Châtelleraudais.

En retour les agents par le syndicat CGT de la VILLE du CCAS et de la CAPC exigent que les accords signés sur le REGLEMENT DES CONGES ET DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL soient respectés ainsi que le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.